



Quelques petits rappels de bon sens avant la pause estivale :

1. Les congés annuels

Les CA sont posés du 1^{er} septembre au 31 août n+1 avec une tolérance de pose acceptée jusqu'au 30 septembre ⁱ. Les agents doivent poser 4 semaines de CA (20 jours) => il n'est donc possible de poser sur le CET que 5 jours de CA par année.

Des jours de congés supplémentaires (jours de fractionnement) sont attribués dans les conditions suivantes :

- 1 jour en plus pour 5 à 7 jours de congés annuels posés en dehors la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- Un deuxième jour accordé pour plus de 8 jours posés en dehors la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

A compter du 1^{er} octobre, tout le reliquat à compter du 20^{ème} jour de congé annuel pourra alimenter le compte épargne temps (CET).

⇒ **Date limite de consommation (au-delà de laquelle les jours sont perdus) : 30 septembre de l'année n+1**

2. Les jours de RTT

Les RTT acquis du 1^{er} septembre au 31 août de l'année n doivent être consommés entre le premier jour et le dernier jour de cette période. Les jours sont automatiquement basculés sur le CET.

⇒ **Date limite de consommation (au-delà de laquelle les jours sont perdus) : 31 août de l'année n**

3. Le compte épargne temps (CET)

Reçoit les reliquats de CA et les RTT ⁱⁱ (en journée entière). Le plafond est fixé à 60 jours.

Les droits épargnés peuvent être :

- Utilisés sous forme de congés
- Au-delà du 15^{ème} jour épargné, monétisés ou pris en compte au sein de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) sur demande de l'agent.

⇒ Les agents qui ont un solde de jours épargnés sur leur CET supérieur à 15 jours au 1^{er} septembre doivent opter au plus tard le 30 septembre pour monétiser ou faire verser sur la RAFP.

**Il est donc important de privilégier la pose des CA
et de conserver vos RTT : ceux-ci basculeront automatiquement
au 31 août et seront ainsi monétisables avant le 30 septembre !**

N'hésitez pas à vous reporter au règlement auquel vous êtes assujettis et contactez la DRH en cas de problème.

POUR NOUS JOINDRE

Chemin du Tram

07000 Privas

Tel. 04 75 66 97 12 - 06 85 62 83 84

syncfdt@ardeche.fr

ET NOUS REJOINDRE ...

N'hésitez pas à nous demander votre bulletin d'adhésion !

ⁱ Sauf report pour congés maladie, accident de service ou maladie professionnelle

ⁱⁱ Et aussi, les jours de fractionnement, les jours de repos compensateur